

## Projet de règlement grand-ducal

relatif

- a) aux contrôles d'équipements de réfrigération, de climatisation et de pompes à chaleur fonctionnant aux fluides réfrigérants du type HFC, HCFC ou CFC
- b) à l'inspection des systèmes de climatisation

---

### Avis complémentaire du Conseil d'État

(3 mai 2016)

Par dépêche du 5 avril 2016, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État une série d'amendements au projet de règlement grand-ducal sous objet.

Les amendements étaient accompagnés d'un commentaire, d'une version coordonnée du projet qui tient compte des modifications apportées au texte initial ainsi que d'une copie de l'EU PILOT Réf. n° 8267/16/ENER-Luxembourg par lequel la Commission européenne a adressé une série de questions au Gouvernement quant à la transposition de la refonte de la directive 2010/31/UE du Parlement européen et du Conseil du 19 mai 2010 sur la performance énergétique des bâtiments.

L'avis de la Chambre des salariés sur les amendements précités a été communiqué au Conseil d'État par dépêche du 28 avril 2016.

Les amendements soumis à l'avis du Conseil d'État répondent, d'un côté, aux questions soulevées par la Commission européenne et, de l'autre, aux observations formulées par le Conseil d'État dans son avis du 19 janvier 2016 à l'égard du projet de règlement grand-ducal sous examen.

Le texte des amendements n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'État.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 3 mai 2016.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Georges Wivenes